

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 186

présenté par

Mme Blin, M. Cinieri, M. Portier, M. Nury, M. Bourgeaux, Mme Bonnivard, M. Seitlinger,
Mme Corneloup, M. Vermorel-Marques, Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Gosselin, M. Dubois,
M. Brigand et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« vingt-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat avait élargi la durée d'application des mesures de simplification dans un premier temps de 15 à 20 ans en commission, puis de 20 à 27 ans en indiquant à juste titre que les prévisions en matière d'énergie sont faites à l'horizon 2050. Ce projet structurant pour la filière nucléaire a besoin de visibilité à long terme c'est pourquoi il est proposé de revenir à la durée d'application des mesures de simplification adoptée par le Sénat.